



Notre réf.: 6701270/2026/SSCD/MSS/EWS

3 août 2026

Objet: Renforcement des capacités d'alerte d'alerte précoce des Membres de l'Organisation météorologique mondiale (OMM)

- Suite à donner:
- 1) Mettre en œuvre le Protocole d'alerte commun (PAC) et en assurer le fonctionnement durable
 - 2) Désigner des éditeurs du Registre des autorités d'alerte de l'OMM (RAA)
 - 3) Mettre à jour le registre susmentionné et y inclure les prestataires officiels désignés de services d'alerte précoce pour les dangers pertinents

Madame, Monsieur,

Lors de sa session extraordinaire de 2025, le Congrès météorologique mondial a adopté des amendements au Volume I du *Règlement technique* (OMM-N° 49) en introduisant une *section 6 consacrée aux services d'alerte précoce*. Ces amendements renforcent le cadre mondial régissant la fourniture d'alertes précoces faisant autorité et centrées sur les personnes. Les dispositions modifiées précisent que les Membres doivent définir, mettre en place et exploiter les services d'alerte précoce, désigner un ou plusieurs prestataires officiels ayant des responsabilités clairement définies et assurer une diffusion efficace des informations d'alerte en cas d'aléas météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementaux pertinents. Le Règlement recommande en outre que le ou les prestataires officiels désignés de services d'alerte précoce utilisent régulièrement le Protocole d'alerte commun (PAC) pour diffuser des informations d'alerte précoce et des produits dérivés.

Comme vous vous en souvenez sans doute, le PAC a également été approuvé à titre de pratique recommandée à utiliser systématiquement pour la diffusion des alertes dans le Volume I du *Règlement technique* (OMM-N° 49). Les messages PAC sont affichés sur le site du *Centre d'information sur les phénomènes météorologiques violents (SWIC)* afin d'améliorer la disponibilité d'alertes et d'informations faisant autorité diffusées par des Membres de l'OMM concernant des phénomènes météorologiques, hydrologiques et climatiques extrêmes et/ou susceptibles d'avoir un impact important. L'avancement de la mise en œuvre du PAC au niveau mondial représente une étape importante de l'Initiative «Alertes précoces pour tous» (EW4All).

Conformément à la section 6.2.2 du *Règlement technique*, les informations sur les prestataires officiels désignés pour les risques météorologiques, hydrologiques, climatologiques et environnementaux pertinents sont conservées dans le Registre des autorités d'alerte (RAA). Mis au point par l'OMM et l'Union internationale des télécommunications (UIT), ce Registre attribue à chaque autorité un identifiant unique permettant de vérifier et d'identifier les institutions de confiance habilitées à émettre des alertes. Cet identifiant est utilisé dans les messages PAC des prestataires officiels désignés de services d'alerte précoce. Afin d'aider les Membres à adapter leurs dispositifs nationaux au *Règlement technique* modifié, vous êtes invités à:

- 1) Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le PAC soit systématiquement utilisé pour la diffusion des informations d'alerte précoce et des produits dérivés;

Aux: Représentants permanents des Membres de l'OMM

cc: Conseillers en hydrologie

- 2) Désigner un ou plusieurs éditeurs chargés de mettre à jour des fiches pays du RAA dans la base de données sur les profils de pays en qualité de coordonnateurs du groupe RAA;
- 3) Examiner et mettre à jour les relevés nationaux dans le RAA avec le ou les prestataires officiels désignés de services d'alerte précoce pour les dangers pertinents, ainsi que les URL des fils PAC, le cas échéant.

Pour de plus amples informations sur la mise en œuvre du Protocole d'alerte commun et du Registre des autorités d'alerte, veuillez prendre contact avec Mme Adanna Robertson-Quimby, point focal du Secrétariat dans la Section des services d'alerte précoce, à l'adresse: arobertson@wmo.int.

Le Secrétariat demeure résolu à aider les Membres à renforcer leurs services d'alerte précoce, notamment en leur fournissant des documents d'orientation, des ressources de formation et une assistance au renforcement des capacités, selon qu'il convient. Nous vous remercions de l'engagement constant dont vous faites preuve et de votre collaboration qui nous permettent de poursuivre ensemble la mise en œuvre du *Règlement technique* modifié et de renforcer la disponibilité, à l'échelle mondiale, d'alertes précoces faisant autorité.

Je saisis cette occasion pour vous remercier sincèrement, vous et votre Service météorologique et hydrologique national, du soutien que vous apportez à la promotion de l'Initiative «Alertes précoces pour tous».

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Celeste Saulo
Secrétaire générale